

JUR 2025-03

## ARRETÉ

Le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Vu l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'en raison des mauvaises conditions météorologiques de ces dernières jours, des conditions climatiques à venir et sous peine de nuire gravement à l'état des terrains enherbés du complexe de rugby de l'Escale à Arnas et du complexe de football à Denicé ;

### **ARRETE**

**Article 1** : L'utilisation de l'ensemble des terrains enherbés du complexe de rugby de l'Escale à Arnas et du complexe de football à Denicé est interdite du 8 au 10 décembre 2025 à 12h.

**Article 2** : La réouverture sera envisagée mercredi 10 décembre 2025 en fonction de l'évolution météorologique et de l'état des terrains enherbés.

Fait à Villefranche,

Le Président, et par délégation  
Michel Jambon, conseiller délégué  
aux Sports.

Le 8 décembre 2025

